
MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DES STATISTIQUES
ET DE LA COMPTABILITE DOUANIERES

Antananarivo, le **18 NOV 2010.**

AVIS AU PUBLIC

N° 180 /MFB/SG/DGD/D3

Objet : Modalités de paiement des Droits et Taxes au comptant
à l'importation

Afin de permettre de réduire l'engorgement récurrent du port maritime de Toamasina, mais aussi de faciliter et d'accélérer les opérations de dédouanement, Messieurs les importateurs et les déclarants sont informés que le paiement des droits et taxes ainsi que la Prestation GasyNet (PGN) pour les opérations au comptant s'effectuera désormais dès l'enregistrement de la déclaration, et ce, **quel qu'en soit le circuit attribué.**

En conséquence, les droits et taxes et la PGN afférents aux opérations au comptant sur déclarations en circuit rouge devront être payés préalablement à la sortie des marchandises au niveau du TAC en vue de leur passage au scanner.

En outre, au cas où une infraction est constatée lors de la vérification physique, une modification de la déclaration sera faite par le vérificateur suivi du paiement des droits et PGN compromis, et ce, avant la sortie du TAC de l'ensemble des containers, que ceux-ci soient sélectionnés ou non pour le passage au scanner.

Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du 29 novembre 2010.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



[Signature]
VOLA RAZAFINDRAMIANDRA
Razafindrasoa